



Depuis plusieurs années, le compteur nouvelle génération LINKY, développé par ENEDIS, fait l'objet de nombreuses controverses. Sollicité par nos adhérents à ce sujet, le SIEM a décidé de mettre en place une documentation regroupant les questions les plus récurrentes. Il pourra être diffusé sur le support que vous souhaitez : site internet, bulletin municipal, impressions... et sera mis à jour en fonction de l'avancée des débats et des réglementations.

Contexte juridique

Les compteurs électriques font partie des ouvrages de la distribution publique d'électricité. L'article L 322-4 du Code de l'Energie indique que ces ouvrages appartiennent aux Collectivités Territoriales et donc aux autorités concédantes telles que le SIEM sur le territoire de la Marne.

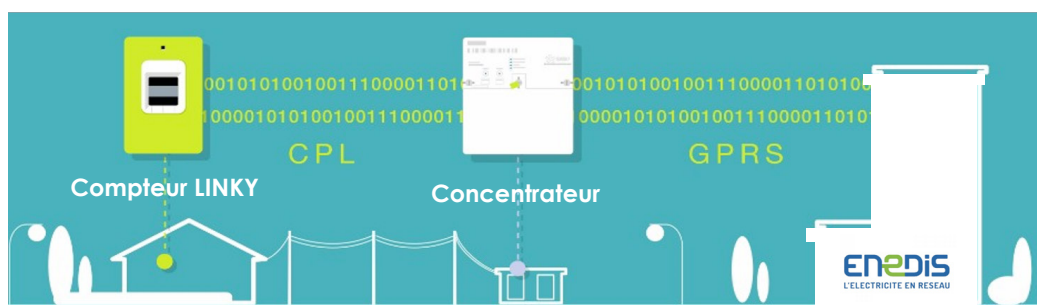
L'installation du compteur LINKY dans les foyers français est l'aboutissement d'un processus législatif européen puis français. Il est l'un des maillons des réseaux électriques dits intelligents « smart grids ».

- la directive européenne du 13 juillet 2009 préconise le déploiement des compteurs dits intelligents pour favoriser la participation des consommateurs à la gestion de leur consommation.
- le décret n°2010-1022 du 31 août 2010 définit un cadre réglementaire de déploiement du compteur et prévoit une expérimentation sous couvert de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) : 265 000 compteurs sont installés en Indre-et-Loire (37) et à Lyon.
- le 7 juillet 2011, la CRE émet un avis favorable quand au fonctionnement du compteur et incite ENEDIS à respecter le calendrier de déploiement.
- le 9 juillet 2013, le Premier Ministre annonce la généralisation du compteur LINKY.
- la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (TECV) confirme le déploiement du compteur (article 7).

LINKY, pourquoi ? Comment fonctionne-t-il ?

Partie intégrante du réseau de distribution publique d'électricité, les compteurs d'électricité doivent eux aussi **s'adapter aux évolutions nécessaires vers un réseau électrique intelligent**. Selon la législation, les compteurs ne doivent plus seulement compter l'électricité consommée. Ils doivent permettre aux usagers de **contrôler la consommation de leur logement et de la comprendre pour mieux la maîtriser**. Les compteurs doivent aussi **accompagner le développement des énergies renouvelables et faciliter l'intégration de la production locale** par les particuliers comme les panneaux photovoltaïques sur les toits par exemple, ou, d'ici quelques années, l'intégration de l'autoconsommation.

LINKY fonctionne sur le même principe que l'ancien compteur sauf qu'il communique avec le gestionnaire de réseau (ENEDIS pour la Marne) pour éviter les déplacements pour des interventions techniques et permettre des relevés de consommation plus fréquents. Le compteur utilise le courant électrique pour transférer, une fois par jour, l'index global de consommation du logement à un équipement (concentrateur) situé dans le poste de transformation du secteur. Les données sont ensuite transférées au gestionnaire de réseau, de façon sécurisée, par le réseau mobile.



Peut-on refuser la pose du compteur LINKY ?

L'installation du compteur est une obligation légale imposée par La loi.

Le SIEM est le propriétaire du réseau électrique Basse et Moyenne Tension ainsi que des compteurs électriques. Les communes et les particuliers ne peuvent donc s'opposer à son installation. Les Tribunaux Administratifs de Nantes et de Bordeaux ont jugé illégal l'opposition par délibération d'un Conseil Municipal au déploiement des compteurs (Jugements du 1^{er} juin et 14 octobre 2016).

Refuser de faire poser LINKY entraîne des conséquences :

- Le contrat de fourniture stipule clairement que le client doit garantir à ENEDIS le libre accès au dispositif de comptage notamment pour la pose, la modification, l'entretien et la vérification du matériel de comptage. Le non-respect de cette clause peut entraîner la résiliation du contrat de fourniture et donc une coupure d'électricité.
- Si toutefois les services d'ENEDIS étaient cléments avec le client, cela engendrerait des frais supplémentaires pour tous les déplacements qui n'auraient pas eu lieu avec LINKY : relèves, modification de contrat,...

LINKY permettra d'être facturé sur la base d'une consommation réelle ?

Grâce aux transmissions mensuelles, les fournisseurs pourront établir leurs factures sur l'électricité réellement consommée dans le logement. Le rythme de la facturation reste au bon vouloir du fournisseur à savoir mensuel, bimensuel ou bi-annuel et en fonction du contrat souscrit.

Toutefois, la loi n'imposant qu'une facture basée sur les consommations réelles par an, les abonnés auront toujours la possibilité d'être mensualisés. L'échéancier de paiement est lui basé sur une consommation estimée (en fonction des consommations de l'année précédente) avec au minimum une facture de régularisation par an, en fin de période.

Avec LINKY, je vais devoir changer de contrat de fourniture d'électricité ?

L'installation du compteur LINKY dans un logement ne modifie pas le contrat conclu avec le fournisseur d'énergie. Des ajustements de puissance peuvent être réalisés sans facturation de cette intervention.

A court terme, les fournisseurs d'électricité pourront proposer des services complémentaires en lien avec les fonctionnalités du compteur. Le SIEM invite les usagers à rester vigilant sur les offres qui pourraient être proposées.

De même, les contrats au Tarif Réglementé de Vente (TRV) de l'électricité proposés par EDF, ne disparaîtront pas avec la pose du compteur.

Après son installation, le compteur provoque-t-il des dérèglements électriques ?

Certains appareils électriques peuvent connaître des dérèglements. C'est le cas des lampes tactiles par exemple. Celles identifiées n'étaient pas conformes aux normes CE et donc montées sur une mauvaise fréquence électrique. LINKY, plus sensible et plus pointilleux, détecte facilement ces anomalies.

D'autres consommateurs ont révélé que la mise en marche de plusieurs appareils faisait disjoncter le compteur. En effet, il peut arriver que la puissance réglée dans le disjoncteur précédent ne corresponde pas à la puissance souscrite du contrat de fourniture. LINKY dispose d'un disjoncteur intégré et réglé à la puissance du contrat. Après son installation, certains consommateurs ayant souscrit une puissance trop faible par rapport aux besoins de leur habitation peuvent subir des coupures qui nécessitent l'augmentation de leur abonnement.

Attention ! Si le consommateur identifie une augmentation anormale de sa consommation suite à l'installation de LINKY, il devra impérativement contacter ENEDIS. L'intervention est gratuite si elle intervient immédiatement après la pose du compteur.



LINKY est-il dangereux pour la santé ?

Des composants électriques standards, conformes aux normes françaises et européennes (EN 50470 et NF EN 55022) sont utilisés pour faire fonctionner le compteur.

LINKY, comme ses prédécesseurs, utilise le Courant Porteur en Ligne (CPL) pour transmettre les informations. Cette technologie est employée depuis les années 1960 pour envoyer, à 11 millions de foyers, le signal « Heure Pleine / Heure Creuse » du ballon d'eau chaude. LINKY communique l'index global de consommation entre minuit et 6 heures du matin pour un volume de données équivalent à un SMS.

En 2016, l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a publié son rapport de mesures réalisées sur les champs électromagnétiques émis par LINKY. Il en ressort que le compteur n'émet pas d'ondes dangereuses pour la santé. Le niveau des émissions CPL s'élève à 0,008 microTesla, soit une valeur 700 fois inférieure à la limite autorisée de 6,25 microTesla. LINKY n'émet pas plus que les précédents compteurs ni moins qu'un autre appareil ménager comme une télévision ou une table de cuisson à induction.

Mesures réalisées par l'ANFR des émissions de champs électriques à 50 cm par appareil :

Appareil	Emissions à 50 cm en Volts par mètre (V/m)
LINKY	0,1 V/m
Ordinateur portable en wifi	0,4 V/m
tablette en wifi	0,4 V/m
box wifi	2,8 V/m
plaque induction	30 V/m

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) conforte, dans un rapport diffusé en décembre 2016, les résultats des études de l'ANFR et indique elle aussi que le niveau d'exposition aux champs magnétiques « sont très inférieurs aux valeurs limites réglementaires ».

LINKY provoque-t-il des incendies ?

Le compteur en lui-même ne s'embrase pas et n'explose pas une fois mis en service. Ils sont testés en laboratoires et montés selon des normes bien définies et rigoureuses.

Quelques incendies ont été recensés en France après l'installation du compteur. Ces incendies peuvent être dûs à une mauvaise installation du compteur ou une défaillance du compteur. Il ne s'agit que de quelques cas isolés. Chaque année, environ 50 000 incendies d'origine électrique sont dénombrés. Ce chiffre ne varie pas depuis des dizaines d'années. Plusieurs facteurs en sont la cause :

- mauvais serrage des fils au compteur ou au tableau électrique ;
- appels de puissance électrique important en hiver : surchauffe du compteur (quelque soit le compteur).

Il n'y a pas de hausse de cas d'incendie depuis le déploiement de LINKY. Ces cas sont plus médiatisés en raison de la controverse liée au compteur.

Avec LINKY, mes données de consommation pourront être accessibles à tout le monde ?

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a émis des recommandations très spécifiques sur la protection et l'utilisation de ces données par ENEDIS et les fournisseurs d'énergie. Elles ne seront **collectées par le distributeur que sur autorisation du client** (outre les données de consommation globale - cumulées à la journée - permettant d'établir la facturation du point de livraison).

Pour rappel (Newsletter n°21 du SIEM parue en avril 2018), le 27 mars dernier, la CNIL a mis en demeure le fournisseur Direct Energie en raison d'une absence de consentement à la collecte des données de consommation issues du compteur communicant LINKY à la demie-heure.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par l'Union Européenne le 14 avril 2016 et applicable par tous les pays membres à compter du 25 mai 2018, renforce l'utilisation de ces données. ENEDIS y étant soumis, il serait fort étonnant que la société ne respecte pas la loi et soit redevable de 4 % de son chiffre d'affaire annuel mondial en guise de pénalités.

De plus, quant aux risques de connaître l'occupation ou non d'un logement par l'utilisation des appareils électriques, il suffit d'un simple smartphone ou d'être connecté aux réseaux sociaux pour savoir ce que vous faites : vacances, sorties, week-ends entre amis ou en famille, géolocalisation... Les fournisseurs d'accès internet connaissent certainement beaucoup plus notre quotidien, nos goûts, nos habitudes...

A retenir :

LINKY apporte des avantages certains :

- une facturation au réel avec des index transmis régulièrement ;
- un accès à des données de consommation plus précises qui va permettre de mieux connaître, de comprendre sa consommation et par conséquent d'agir pour la réduire ;
- des interventions techniques réalisées à distance sans le déplacement d'un agent et avec des coûts réduits ;
- une meilleure intégration des dispositifs de production locale.

Et pour l'avenir ?

Les nouveaux compteurs pourront par exemple accompagner le développement des véhicules électriques en permettant aux particuliers de recharger leur véhicule au meilleur moment (heures creuses, en fonction de la production, le lendemain...) et ainsi réguler les pics de consommation.

Le SIEM soutient le déploiement des compteurs communicants mais, des évolutions devront être proposées pour permettre d'utiliser pleinement les fonctionnalités des compteurs.

A lui seul, le compteur ne permet pas de réaliser des économies d'énergie. Il faut que le consommateur puisse accéder à ses données via un compte personnalisé sur internet. Il est donc impératif d'insister sur l'ouverture de ce compte. Dans la Marne, au 31 décembre 2017, seulement 2 790 comptes client sont ouverts contre 115 650 comptes accessibles. Malheureusement, ces données ne sont disponibles qu'en kWh.

Le médiateur national de l'Énergie a recommandé à plusieurs reprises la mise en place d'un afficheur déporté dans le logement afin que les usagers puissent suivre en temps réel, en kWh et en euros, leur consommation. Seuls les ménages en situation de précarité pourront bénéficier de ce dispositif.

En cas de problèmes survenus lors de la pose du compteur ou suite à son installation, vous pouvez contacter ENEDIS :



par téléphone : 0800 054 659
ou internet : www.enedis.fr

Pour en savoir plus sur :

- **l'actualité du compteur ;**
- **son fonctionnement ;**
- **son déploiement en France.**

rendez-vous sur le site www.compteur-linky.com.

Quand LINKY sera posé dans votre commune ? Rendez-vous sur www.espace-client-particulier.enedis.fr



Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne
2 Place de la Libération - BP 352
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

03.26.64.13.22
siem@siem51.fr

www.siem51.fr